

Comment savoir quel est le tribunal de la famille compétent pour mon problème ?

Mise à jour : Mardi 15 novembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous avez **déjà un dossier ouvert** auprès d'un tribunal de la famille, c'est ce tribunal qui est compétent.

Si vous introduisez **une première demande**, la compétence dépend du type de demande faite au tribunal. Consultez **le schéma dans les documents types** pour connaître le tribunal de la famille compétent.

Vous pouvez également **décider ensemble** devant quel tribunal aller. Attention, si un dossier familial est déjà ouvert auprès d'un tribunal de la famille, vous devez retourner devant ce même tribunal.

Lorsque vous avez trouvé le lieu qui détermine la compétence, introduisez le code postal de ce lieu via [ce lien](#) pour obtenir les coordonnées complètes du tribunal compétent.

Par exemple: votre conflit concerne l'hébergement de vos enfants. Le tribunal compétent est celui du domicile de vos enfants. Entrez le code postal de leur domicile dans le lien ci-dessus.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 629bis du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: la compétence territoriale du tribunal de la famille](#)

